

ANNEXE 12 - CONSIGNES DE SECURITE POUR INTERVENTION SUR LES INFRASTRUCTURE OMT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PRESTATION DE RACCORDEMENT DE CABLAGES CLIENT FINAL FTTH

CHAMP D'APPLICATION	Le présent document est applicable pour l'ensemble des opérations menées par l'OPÉRATEUR COMMERCIAL, ses collaborateurs et l'ensemble de ses sous-traitants sur les infrastructures de OMT en exploitation. Les présentes consignes s'appliquent aux infrastructures suivantes : • Points de Mutualisation (PM) • Points de raccordement Opérateur (PBO) généralement en souterrain (chambre) ou aérien (Poteaux, façades, colonnes techniques) • Colonne technique et partie commune et privatives des immeubles
NATURE DES INTERVENTIONS	Raccordement clients et mesures optiques dans les baies de transport et distribution (SRO) appartenant à OMT. • Pose de PTO dans le Local FTTH dans le Local du Client Final de L'Entrepreneur; • Pose et raccordement d'un câble en fibre optique entre le PBO existant et le PTO; • Contrôle de la continuité du signal optique entre le PM et le PTO; • Dépose du Câblage Client Final si le Local FTTH si le Câblage existant n'est pas en état de fonctionnement; • Débouchage préalable du fourreau sur le domaine public; • Débroussaillage simple, hors élagage ou intervention lourde.
DUREE DE VALIDITE	Ces consignes sont valides dans la limite de durée du contrat liant L'ENTREPRENEUR (Opérateur commercial) et OMT.
SITES NECESSITANT UN PLAN DE PREVENTION SPECIFIQUE	Les sites ou infrastructures avec conditions d'accès ou d'intervention atypiques ou sous la responsabilité d'un tiers (domaine fluvial ou ferroviaires, égouts, bailleurs tiers, poteaux ENEDIS,...) nécessitent une analyse de risque spécifique. Cette analyse de risque sera réalisée entre OPÉRATEUR COMMERCIAL, l'entreprise intervenante et le tiers gestionnaire de l'emprise.
OPÉRATEUR COMMERCIAL, • Atteste avoir pris connaissance des présentes dispositions. • S'engage à établir un Plan de Prévention avec ses sous-traitants et y annexer les présentes. • Est garant de l'application des consignes de sécurité par l'ensemble de ses salariés ou sous-traitants. • S'engage à faire remonter à OMT tout danger particulier identifié à l'occasion de ses interventions. • Déclare employer du personnel compétent et disposant de toutes les habilitations nécessaires pour les travaux à effectuer. • Convient que les mesures arrêtées sur ce document ne l'empêchent pas de prendre les mesures complémentaires de nature à assurer la protection de ses salariés ou des tiers. • Est informé que l'Opérateur d'Infrastructure peut diligenter son personnel à des fins de contrôle du respect des présentes prescriptions. Dans ce cadre les habilitations et présentes instructions devront pouvoir être présentées par les intervenants. En cas de manquement OMT pourra demander l'arrêt de l'opération et en informera OPÉRATEUR COMMERCIAL.	



ORGANISATION DES SECOURS

Avant de débuter l'opération enregistrez l'adresse et les coordonnées géographiques pour les retrouver facilement en cas de besoin

PROTEGER

- **Protéger** le lieu de l'accident pour éviter une aggravation de celui-ci.
- **Protéger** les blessés pour éviter un suraccident.

ALERTER LES SECOURS

NUMERO D'URGENCE EUROPEEN	112
POMPIERS	18
SAMU	15
POLICE	17

Le message doit comporter les éléments suivants :

- Présentation de la personne qui appelle (NOM, PRENOM, N° DE TELEPHONE).
- L'adresse PRECISE de l'accident, en commençant toujours par la Commune.
- La nature de l'accident.
- Le nombre et l'état apparent de la victime.
- Les risques persistants.
- Les secours effectués.
- Le numéro de contre-appel.

Ne jamais raccrocher le premier, attendre que votre interlocuteur vous y invite.

SECOURIR LES BLESSES LES PLUS GRAVES SANS TOUTEFOIS LES DEPLACER.

Attention, certains gestes de secours peuvent nécessiter des connaissances particulières : n'essayez pas de les faire si vous n'avez pas les connaissances requises, au risque de provoquer une aggravation de l'état des blessés.

INFORMER

L'intervenant informera son employeur. Ce dernier informera **L'ENTREPRENEUR** en charge d'informer **OMT sous 48 h.**

NUMERO D'URGENCE

SECURITE GAZ	0 800 47 33 33
ENEDIS URGENCE COUPURE	09 72 67 50 47

CONSIGNES GENERALES

1. AVANT D'INTERVENIR

CONDITIONS D'ACCES

Si cela est nécessaire obtenir l'autorisation d'accès de **OMT** avant intervention. Les intervenants doivent :

- Disposer d'une pièce d'identité ou carte professionnelle.
- Prendre connaissance des Consignes de sécurité, avant toute intervention.
- Si nécessaire faire les demandes à la ville ou au gestionnaire ayant autorité, sur chaque secteur d'intervention, afin d'obtenir les arrêtés de circulation et/ou autorisation de stationnement.
- Interdiction d'intervenir dans le domaine privé sans autorisation des personnes responsables du domaine.

LOCALISATION

Avant de débiter l'opération enregistrer l'adresse et/ou les coordonnées géographiques pour pouvoir y accéder rapidement en cas de besoin.

HABILITATIONS

Toute intervention sur les installations devra être faite par du personnel possédant les habilitations / autorisations nécessaires à leur intervention.

CONDITIONS CLIMATIQUES

Si l'intervention le nécessite prendre des renseignements météorologiques auprès de Météo France au **+596 (0)5 96 63 99 66** .

En cas d'orage ou fortes précipitations les travaux sur les armoires de rue NRO sont interdits.

AGRESSION /INTRUSION

Dans certains communes ou quartiers il peut être nécessaire de :

- Privilégier les interventions le matin à 2 personne minimum.
- Signaler l'intervention auprès de la police nationale ou municipale le cas échéant.

2. LORS DE L'INTERVENTION

STATIONNEMENT

Stationner sur des emplacements réservés à cet effet. Pour certaines interventions sur la voie publique, il peut être nécessaire d'obtenir un permis de stationnement et de baliser le véhicule et la zone de travail.

BALISAGE DES ZONES D'INTERVENTION

- Utiliser un balisage et une protection appropriée en fonction de l'environnement des travaux à l'intérieur comme l'extérieur.
- Mettre en place des protections collectives selon les règles du SETRA .

MOYENS D'ALERTE

Les intervenants devront être munis d'un moyen de communication leur permettant de prévenir les secours en cas de nécessité.

PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Port obligatoire des protections individuelles adaptées à la nature des travaux et aux risques auxquels les intervenants sont exposés, notamment le port d'un vêtement de signalisation conforme à la norme EN471 obligatoire pour toute intervention sur le domaine public.

CO-ACTIVITE

Lorsque l'Entrepreneur doit opérer dans le périmètre d'un chantier de construction neuf ou de réhabilitation, il se rapprochera du Maître d'Ouvrage ou du Coordonnateur Sécurité du Chantier pour définir les modalités de son intervention.

Lors d'une intervention en cas de coactivité, l'Entrepreneur suspendra son intervention et si nécessaire la reportera. L'ordre de priorité étant le suivant :

- Les opérations curatives de **OMT**,
- L'opération en cours.

DANGER GRAVE ET IMINENT

En cas de danger grave et imminent constaté sur le site, le salarié fera usage de son droit de retrait auprès de son employeur qui alertera immédiatement de la présence d'un danger si ce dernier concerne

l'infrastructure ou son environnement immédiat.

RISQUES INCENDIE OU EXPLOSION

Interdiction de fumer sur les lieux d'intervention (locaux techniques, chambres souterraines, sites tiers,)

LASER

L'utilisation d'un laser peut présenter des risques pour l'intervenant en cas d'exposition de l'œil au rayon. Le port des EPI adaptés à la classe du laser est obligatoire.

ENVIRONNEMENT

Avant de quitter le site, le ranger et le nettoyer.

L'intervenant doit éliminer les déchets après toute intervention. Signaler toute pollution accidentelle à l'Entrepreneur qui alertera les autorités compétentes.

TRAVAUX DE NUIT

Intervention possible 24h sur 24 dans le respect de la réglementation du code du travail sur les durées maximales du temps de travail des salariés.

Les mesures d'interventions (en particulier éclairage, balisage, protection de chantier, EPI haute visibilité) doivent être renforcées lors d'opérations de nuit et sont de la responsabilité de l'Entrepreneur.

TRAVAUX SUR OU A PROXIMITE D'INSTALLATION ELECTRIQUE

Les interventions sous tension sont interdites.

N'utiliser que des outils adaptés au travail à effectuer, en parfait état de marche et de type double isolation. Consigner les équipements sous tension avant intervention.

Toute intervention sur les installations électriques sont effectuées par du personnel qui possède une habilitation électrique appropriée et valide conforme au guide UTE C 18510.

RISQUE BIOLOGIQUE- PANDEMIE

En cas de situation de pandémie, l'Entrepreneur appliquera ses propres dispositions, en conformité avec les préconisations gouvernementales ou de branche (protocole national, OPPBTP, etc.).

CONSIGNES PARTICULIERES

INTERVENTION SUR OUVRAGES AERIENS

1. DOMAINE d'APPLICATION

Toutes interventions

- Sur supports aériens de fibre optique : (Poteaux bois, Poteaux composites, Poteaux Métal Poteaux Béton (appuis commun).
- Sur équipements en façade ou en intérieur de bâtiment ou local technique appartenant à OMT ou à un tiers conventionné ou non.

2. CONDITIONS D'EXECUTION DES OPERATIONS

Pour les support tiers, l'autorisation du propriétaire est obligatoire avant toute intervention sous la responsabilité de l'employeur.

Les interventions ne peuvent être réalisées que si les conditions environnementales et météo sont compatibles avec la nature de l'opération.

Les travaux en hauteur sont interdits en cas de conditions climatiques rendant l'intervention dangereuse (vent, gel, orage, etc.).

3. NATURE DES RISQUES

Risque chute de hauteur

- Privilégier les interventions en protection collective (façade, poteaux, intérieur) conformément à la réglementation.
- Ne pas intervenir sur un support présentant un défaut manifeste : support fissuré, ferrailage apparent,...
- Interdiction d'appuis de l'équipement sur les poteaux bois.

Risque électrique

- Respecter les distances de sécurité pour tout intervention à proximité de conducteur électrique en aérien.
- En façade : une distance de sécurité de 50 cm est acceptée sous réserve de conducteurs électriques isolés non dégradés.

4. CONDITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Le Personnel, doit être équipés des EPI/MPC adaptés formé, habilité (Habilitations électrique, Autorisation de conduite (nacelle), et autorisé.

Être en possession du plan de prévention et de la présente consigne .

5. CONDITIONS RELATIVES AU MATERIEL

Les matériels et outillages utilisés sont vérifiés, adaptés aux opérations à réaliser et permettent de respecter les distances de sécurité vis-à-vis des ouvrages en fonctionnement.

6. MESURES DE PREVENTION APPLICABLES

OMT informe que les supports bois ont subi un traitement préventif en imprégnation avec un produit identifié sur chacun des poteaux. Il appartient à l'Entrepreneur d'en tenir compte et d'en informer son personnel et ses prestataires sur les dispositions réglementaires à respecter.

INTERVENTION SUR OUVRAGES SOUTERRAIN

1. DOMAINE D'APPLICATION

Toute intervention en ouvrage souterrain, qu'il soit accessible dès l'ouverture de plaque sur chaussée ou nécessitant l'accès par une descente fixe ou non.

Typologies d'ouvrages	Informations utiles	Préconisations
Chambre non plafonnée ou jusqu'à 2m	Descente en chambre avec échelle 1 brin dépassant de 1m au minimum	Attention à ne pas poser l'échelle sur les câbles en fond de chambre
Chambre plafonnée à partir de 2m	Descente en chambre par les barreaux scellés	Vérifier la présence de la canne Vérifier visuellement le bon état des barreaux Présence obligatoire du détecteur de gaz Présence obligatoire d'un collègue à l'extérieur de l'ouvrage Port obligatoire d'un moyen de communication (ex : Talkie Walkie)
Chambres spécifiques	Descente en chambre par les barreaux scellés Dans certains cas un protocole particulier peut être requis.	Vérifier la présence de la canne Vérifier visuellement le bon état des barreaux Présence obligatoire du détecteur de gaz Présence obligatoire d'un collègue à l'extérieur de l'ouvrage Port obligatoire d'un moyen de communication (ex : Talkie Walkie)

2. CONDITIONS D'EXECUTION DES OPERATIONS

Une protection, inhérente à l'ouvrage ou apporté par l'intervenant doit être mis en place pour empêcher toute chute. Un balisage adapté devra être mis en place.

L'ouverture des ouvrages doit obligatoirement s'effectuer à l'aide de matériel adapté au type de tampons. Les plaques seront stockées en aval de l'ouverture à une distance suffisante (dans le sens de la circulation). Elles doivent être remises en place à la fin de l'intervention.

L'intervenant sera doté d'un éclairage adapté, pour son intervention dans un ouvrage souterrain. Dans les chambres plafonnées, comme dans les galeries techniques, les vides sanitaires, il est possible que le taux d'oxygène soit insuffisant ou que des gaz nocifs soient présents. L'utilisation d'un détecteur de gaz est obligatoire lors de tout accès dans ces ouvrages et pendant toute la durée de l'intervention. Présence obligatoire d'un deuxième agent à l'extérieur de l'ouvrage avec lequel un moyen de communication est mis en place.

Il est interdit de fumer dans et à proximité des ouvrages souterrains

Il est interdit d'accrocher quelque équipement que ce soit sur l'échelle fixe et ses accessoires.

3. SPECIFICITES DES OUVRAGES SOUTERRAINS

En cas de présence de liquide dans l'ouvrage, il est nécessaire de pomper avant toute descente.

Dans les chambres plafonnées, il peut y avoir (ou avoir eu) des câbles à enveloppe plomb. Les règles d'hygiène (ne pas manger, boire, porter ses mains au visage, port de gants etc.) doivent être dispensées aux intervenants et respectées.

4. CONDITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Le Personnel, doit être équipés des EPI/MPC adaptés, formé, habilité (Habilitation électrique,) et autorisé. Être en possession de la présente Consigne ; le travail en binôme est recommandé en cas d'intervention en chambre plafonnée

5. CONDITIONS RELATIVES AU MATERIEL

Les matériels et outillages utilisés sont vérifiés, adaptés aux opérations à réaliser

INTERVENTION DANS UN LOCAL TECHNIQUE

1. DOMAINE D'APPLICATION

Toutes interventions dans un local hébergement des équipements ou infrastructure Fibre de **OMT**. Dans le cas

d'un local technique appartenant à un tiers ce sont les préconisations de ce tiers qui s'appliquent.

L'ENTREPRENEUR devra se rapprocher de lui afin de définir les modalités d'intervention.

2. CONDITIONS D'EXECUTION DES OPERATIONS

Risque chute de hauteur

- Privilégier les interventions en protection collective.

Risque électrique

- Les intervenants ont une habilitation électrique (a minima H0B0)

Risque Amiante

- Avant d'accéder dans un bâtiment ou local construit avant le 1 juillet 1997, consulter le Diagnostic Technique Amiante (DTA).
- En cas de doute procéder à un repérage avant travaux.
- Le Personnel doit être formé selon l'Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.
- Les travaux sur support amianté doivent respecter la réglementation spécifique à l'amiante.

3. CONDITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Le Personnel, doit être équipés des EPI/MPC adaptés formé, habilité (Habilitations électrique, Autorisation de conduite (nacelle), et autorisé.

Être en possession de la présente consigne.

4. CONDITIONS RELATIVES AU MATERIEL

Les matériels et outillages utilisés sont vérifiés, adaptés aux opérations à réaliser et permettent de respecter les distances de sécurité vis-à-vis des installations en fonctionnement.